

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants .....	24

**ABSENTES** : Madame Sabine ANGIGNARD et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

-----

<b>DCM n°161/2023 - 8.9.3</b>	<b>Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU</b>
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité, utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis.

Les salariés règlent leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et font l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons sont ensuite envoyés à la société MANITOU qui paye par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

Madame PETITRENAUD demande combien de personnes bénéficient de ce partenariat. Madame TERRIEN répond ne pas connaître les chiffres exacts mais que cela est très peu. Monsieur VALLÉE pense que cela représente une cinquantaine de personnes pour l'ensemble des partenariats. Madame TERRIEN ajoute qu'il faudrait sans doute revoir la communication sur ces différents partenariats.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

*Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **RECONDUIT** le partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 juillet 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**



**Le secrétaire de séance,  
Frank GUILLAUMEUX**



Envoyé en préfecture le 24/07/2023  
Reçu en préfecture le 24/07/2023  
ID : 044-200078079-20230717-DCM\_161\_2023-DE